

ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, que la mise en place d'un STOP rue Hoche à hauteur du carrefour formé avec la rue Jules Roulleau, est de nature à améliorer la sécurité des usagers de ces voies et à réduire la vitesse des véhicules,

Considérant, la proximité de ce carrefour avec des établissements scolaires, ainsi que la nécessité d'assurer la sécurité des élèves et de leurs accompagnants,

Considérant, que cette réglementation peut s'appliquer sans inconvénient majeur,

ARRÊTE

Article 1 : Tous les usagers circulant rue Hoche dans le sens NORD - SUD marqueront un temps d'arrêt imposé par la mise en place d'un panneau STOP à hauteur du carrefour formé avec la rue Jules Roulleau.

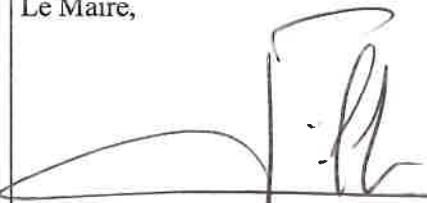


Article 2 : La présente réglementation s'appliquera lorsque la signalisation horizontale et verticale (panneau de type AB4) conforme au Code de la Route, aura été mise en place par les services techniques de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	18 MAI 2026	Fait à Chinon, le	18 MAI 2026
Fait à Chinon, le	18 MAI 2026	Le Maire,	
Le Maire,			

Jean-Luc DUPONT *Pour le Maire et*
ERIC JAILLAIS *par subdélégation*
L'adjoint au Maire

Jean-Luc DUPONT
ERIC JAILLAIS